



5 rue des Ecoles
90140 BOUROGNE
03.84.27.81.73
mairie@bourogne.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXEMPLAIRE MAIRIE
(à retourner daté et signé)

**RÈGLEMENT FINANCIER VALANT CONTRAT DE
PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE**
**Pour le règlement des prestations de restauration scolaire, de
l'accueil périscolaire et Centre de Loisirs**

Entre :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Et :

La Mairie de Bourogne, représentée par Monsieur le Maire, Baptiste GUARDIA

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les bénéficiaires de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et Centre de Loisirs peuvent régler leur facture :

- par **prélèvement automatique** en complétant ce dossier auprès du service Périscolaire
- par Carte Bancaire ou prélèvement bancaire unique (pour les personnes ne disposant pas de CB) sur le site internet <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>
- par virement bancaire à la Trésorerie SGC Belfort 1 sur l'IBAN : FR55 3000 1001 89C9 0000 0000 007
- Par paiements de proximité (CB ou Espèces jusqu'à 300 €) chez les buralistes partenaires.

Leurs coordonnées figurent sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>.

Exemples :

TABAC PRESSE CHATILLON - 25 Rue Du General De Gaulle 90700 CHATENOIS LES FORGES

LA CIVETTE DELLE - 6 Faubourg De Belfort 90100 DELLE

- Par chèques bancaires à adresser au SGC Belfort 1 – 1, place de la Révolution Française – BP 60002 - 90022 BELFORT Cedex.

2 – AVIS D'ÉCHÉANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra sa facture ou son avis des sommes à payer comportant la date de prélèvement **20 jours** avant l'échéance de chaque prélèvement.

3 – MONTANT DU PRÉLÈVEMENT

Il est égal au montant de la facture ou de l'avis des sommes à payer.

4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès du service de la Mairie, le compléter et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

Si l'envoi a lieu avant le **20** du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte **dès le mois suivant**. Dans le cas contraire, la modification interviendra **un mois plus tard**.

5 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir **sans délai** le service de la Mairie.

6 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation **est automatiquement reconduit l'année suivante**. Le redevable doit établir une nouvelle demande si le contrat avait été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

7 – ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable**. L'échéance impayée, plus les frais sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie de Belfort Ville, 23 rue Thiers à BELFORT.

8 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer le service de la Mairie par **lettre simple avant le 20 décembre** de chaque année.

9 – RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au service de la Mairie.

Toute contestation amiable est à adresser au service de la Mairie. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7.600 €).

Pour la Mairie de Bourogne,

Le Maire,
B. GUARDIA



Bon pour accord de prélèvements mensuels,

À, le
(signature obligatoire)

Le redevable

